



Code de conduite des fournisseurs d'INTEROR

Supplier Code of Conduct

(an English version is available in page 6)

Présentation du code de conduite

Le présent code de conduite est à destination de tous les fournisseurs, ainsi que des sous-traitants, des fournisseurs de fournisseurs et des prestataires de services, ci-après dénommés le « Fournisseur ». Ce code de conduite édicte les grands principes de conduite en matière d'éthique des affaires, de droits de l'Homme, de droits du travail et de droits sociaux, d'achats responsables, de santé et de sécurité sur le lieu de travail, de sécurité de l'information et de protection de l'environnement. INTEROR attend du Fournisseur qu'il se familiarise avec le contenu de ce code de conduite et qu'il respecte et se conforme à tous les principes exprimés dans celui-ci. En outre, le Fournisseur doit s'assurer que ses propres fournisseurs adhèrent aux principes de ce « Code » pour les matériaux et les services qui peuvent être finalement achetés par INTEROR.

INTEROR, en tant que membre de l'association « France Chimie » au travers du « SICOS », est signataire de la charte Responsible Care® et s'engage activement à soutenir et à appliquer les principes de la charte en vue d'améliorer la performance globale de l'industrie chimique en termes de santé et de sécurité, de développement durable et de réduction des impacts sur l'environnement. Nous veillons à agir de manière éthique et professionnelle avec nos partenaires d'affaires et à œuvrer avec honnêteté et loyauté dans le cadre de nos échanges professionnels et commerciaux. Nous attendons un engagement réciproque de la part du Fournisseur.

Un exemplaire de ce code de conduite doit être paraphé et signé par le responsable ESG/RSE et renvoyé à INTEROR par mail (esg@interor.com) ou par voie postale :

INTEROR
Z.I. des dunes
Rue des Garennes
62100 Calais
France



Droits de l'Homme, du travail et droits sociaux

INTEROR s'engage à respecter et soutenir les droits de l'Homme tels qu'énoncés dans la Charte universelle des droits de l'Homme des Nations Unies. Le Fournisseur s'engage également à respecter et à promouvoir les droits fondamentaux et la liberté de chaque individu. Le Fournisseur a l'obligation de se conformer aux lois et réglementations en vigueur dans les pays où il opère.

Travail forcé et travail des enfants

Le Fournisseur s'engage à ne pas recourir à toute forme de travail forcé ou obligatoire et d'esclavagisme. Le travail des enfants est formellement proscrit dans notre chaîne d'approvisionnement. Le Fournisseur doit veiller à ce que tous les contrats de travail soient écrits et transparents.

Lutte contre la discrimination

INTEROR interdit toute forme de discrimination en matière d'embauche, de formation, de promotion, de rémunération de la part du Fournisseur sur la base de critères personnels tels que l'origine, la nationalité, le sexe, la couleur de peau, l'âge, l'orientation sexuelle, la religion, l'appartenance à un parti politique ou un syndicat, le handicap et la maladie. Le Fournisseur s'engage à traiter tous ses employés de manière égale.

Protection contre le harcèlement et les violences au travail

INTEROR demande au Fournisseur d'interdire toutes formes de harcèlement, de contrainte mentale, d'intimidation et de violence physique ou verbale au travail. Tous propos injurieux, diffamatoires, insultants ou excessifs sont interdits.

Temps de travail

Le Fournisseur s'engage à respecter le temps de travail conformément à la législation nationale.



Ethique

Il est demandé au Fournisseur de respecter les standards éthiques les plus élevés dans toutes ses activités avec INTEROR. Le Fournisseur doit mener ses affaires de manière éthique et équitable et se conformer aux lois et réglementations internationales, nationales et locales qui sont applicables à ses opérations commerciales et en particulier concernant les principes décrits ci-dessous.

Lutte contre la corruption

Le Fournisseur a l'obligation de se conformer aux législations et réglementations en matière de corruption, de trafic d'influence, de fraude et de blanchiment d'argent.

Le Fournisseur ne peut offrir, proposer ou recevoir, directement ou indirectement, un avantage, de quelque nature qu'il soit (argent, don matériel, promesse), en échange d'un service rendu ou de la réalisation ou non d'une action.

Tout trafic d'influence de la part du Fournisseur, à savoir le fait d'abuser de son influence en vue d'obtenir un avantage commercial ou une décision favorable, est strictement interdit.

Respect du droit à la concurrence

INTEROR respecte les règles de la libre concurrence et condamne toute entente entre concurrents et tout abus de position dominante. INTEROR exige que le Fournisseur se conforme aux règles du droit à la concurrence et assure une concurrence loyale dans ses activités.

Lutte contre les conflits d'intérêts

Le Fournisseur s'engage à prévenir et éviter toute situation où des intérêts personnels pourraient affecter l'indépendance, l'impartialité et l'objectivité de ses décisions dans le cadre de ses fonctions. Le Fournisseur a l'obligation de déclarer tout conflit d'intérêt susceptible d'impacter sa prestation du fait d'intérêts contradictoires entre lui et INTEROR.

Lutte contre une chaîne d'approvisionnement provenant de régions en conflit

Le Fournisseur doit garantir une chaîne d'approvisionnement responsable où tout produit provenant de zones de conflit est interdit. Notamment, le Fournisseur ne doit pas fournir de produits contenant des "minerais de conflits" qui financent ou profitent à des groupes armés et qui causent des violations des droits de l'Homme comme défini dans le *Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque*.

Transparence

Le Fournisseur s'engage à communiquer des informations claires et sincères en toute transparence à tous ses interlocuteurs d'INTEROR.

Protection d'informations confidentielles et des données personnelles

Le Fournisseur ayant accès à des informations sensibles et confidentielles communiquées par INTEROR dans le cadre de sa mission est soumis aux règles strictes de confidentialité. Il est formellement interdit de divulguer des informations à des concurrents et à des tiers non autorisés.

Le Fournisseur s'engage à protéger les données personnelles qu'il recueille et à ne les partager qu'aux personnes autorisées.



Santé et sécurité

Le Fournisseur offre un environnement de travail sûr et sain à tous ses employés et sous-traitants travaillant sur le site. Il doit mettre en place une organisation de santé et de sécurité (HS) pour définir, mettre en œuvre et assurer le suivi d'une politique et d'un système de gestion de la HS, qui inclut la conformité aux réglementations locales et nationales.

Le Fournisseur doit protéger ses travailleurs, ses prestataires et ses visiteurs de tout accident ou maladie professionnelle. Le Fournisseur doit équiper ses employés avec des équipements de protection individuelle adaptés à leur mission.

Le Fournisseur doit mettre en place des programmes pour opérer et maintenir toutes ses activités de la manière la plus sûre possible (fabrication, bâtiments, etc.). Il doit identifier et évaluer les éventuelles situations d'urgence sur le lieu de travail et minimiser leur impact en mettant en œuvre des plans et procédures d'intervention d'urgence.

Le Fournisseur doit fournir des informations appropriées sur les dangers et la sécurité de tous les matériaux fournis, par exemple sous la forme d'une fiche de données de sécurité (FDS).



Environnement et développement durable

Au minimum, le Fournisseur est tenu de se conformer aux normes internationalement reconnues et à toutes les lois, réglementations et autorisations d'exploitation applicables en matière d'environnement.

Protection de l'environnement et du climat

Il est demandé au Fournisseur qu'il agisse pour prévenir, évaluer, minimiser et éviter l'impact de ses activités sur l'environnement notamment en matière de pollution de l'air, de l'eau et des sols, de réchauffement climatique et de biodiversité. Le Fournisseur doit disposer d'un système pour gérer la conformité et minimiser son impact environnemental.

Déchets et émissions

Le Fournisseur se doit d'adopter une gestion responsable des déchets, de l'énergie, de la ressource en eau et des ressources naturelles non renouvelables. Le rejet de substances dangereuses doit être limité au maximum. Le Fournisseur doit s'assurer que toutes substances présentant un risque environnemental soient identifiées, étiquetées, stockées, manipulées et expédiées afin de prévenir, atténuer ou contenir les déversements accidentels et les émissions fugitives de matières dangereuses. Un plan de prévention et un plan de préparation aux situations d'urgence sont en place afin de traiter tout évènement chronique ou accidentel présentant un risque environnemental (air, sol, eau, et nappe phréatique) à l'intérieur ou à l'extérieur du site.

Je, soussigné, confirme :

- avoir pris connaissance et compris les principes et valeurs édictés par le code de conduite
- adhérer aux principes et s'engager à les faire appliquer au sein de mon organisation.

Nom et position :

Date et signature :